

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
UNITE - TRAVAIL - JUSTICE

CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

) ECRET N° 84 - 307 /CNR/PRES/MJ
Portant création d'une Garde de la Sécurité
Pénitentiaire.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL
DE LA REVOLUTION
DE L'ETAT,

VU la Proclamation du 4 Août 1983,
VU l'Ordonnance n° 83-001/CNR/PRES du 4 Août 1983, portant
création du Conseil National de la Révolution ;
VU le Décret n° 83-021/CNR/PRES du 24 Août 1983, portant
Composition du Gouvernement de la République de Haute-Volta ;
VU le Décret n° 83-147/CNR/PRES/MJ du 11 Octobre 1983, portant
réorganisation de l'Administration Centrale du Ministère de la
Justice,

) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Il est créé au niveau du Ministère de la Justice, une Garde de la
Sécurité Pénitentiaire - (G.S.P.).

ARTICLE 2. - La Garde de la Sécurité Pénitentiaire est une unité para-militaire
qui a pour mission d'assurer l'application des lois et règlements relatifs à la
sécurité dans les établissements Pénitentiaires.

ARTICLE 3. - L'Organisation et le fonctionnement de la Garde de la Sécurité
Pénitentiaire seront précisés ultérieurement.

ARTICLE 4. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exé-
cution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Ouagadougou, le 17 Août 1984

PAR LE CHEF DE L'ETAT,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
GARDE DES SCEAUX

Capitaine Thomas SANKARA

TRAIN Raymond PODA
P. C. C. C.
OUAGADOUGOU, LE 3 SEPTEMBRE 1984.
P. LE DIRECTEUR DE CABINET ET P/D
LE SECRETAIRE GENERAL

D. Mar... ..

